

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE PARVIS À L'ANGLE DE LA RUE CARNOT ET LA RUE
PABLO PICASSO
POUR UNE « ANIMATION PORTEUSE DE PAROLES »
LE 9 FEVRIER 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et
Suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L411-5 du code de la route,
Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,
Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis
BARANGER, Directeur Général des Services,
Vu la demande formulée le 10 janvier 2024, par laquelle le Pôle CLSPD/Médiation de la
ville de Choisy le Roi, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour une Animation
Porteuse de Paroles sur le harcèlement de rue en partenariat avec l'association rEGALons-
nous,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et le
cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique le 9 février 2024 sur le
parvis près du City stade, à l'angle de la rue Pablo Picasso et la rue Carnot.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le vendredi 9 février 2024 de 16h à 19h** par
l'installation **d'un barnum, de tables et de chaises** sur le parvis près du City stade, à l'angle de la rue Pablo
Picasso et la rue Carnot, dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux normes en
vigueur.

Article 2 : Il devra veiller à ce que l'installation du barnum et son usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en
état à ses frais les dommages résultants de son intervention.

Article 4 : L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de
procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers
et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un
droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-
le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation
sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, le pôle Médiation de la ville de Choisy le Roi

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire